



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD**  
**SÉANCE DU 15 AVRIL 2026 À 18 HEURES 30**  
**SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :

en exercice : 58

présents : 49

absents représentés : 9

absents excusés :

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 15 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 9 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Régis GELEZ.

Présents :

M. Pierre FROUSTEY, Mme Frédérique CHARPENEL, M. Jean-Claude DAULOUEDE, M. Pierre LAFFITTE, M. Louis GALDOS, M. Jean-François MONET, M. Sylvie DE ARTECHE, M. Philippe SARDELUC, M. Pierre PECASTAINGS, M. Francis BETBEDER, M. Dominique DUHIEU, M. Bertrand DESCLAUX, M. Éric LARROQUETTE, M. Alexandre LAPEGUE, M. Alain SOUMAT, M. Jérôme PETITJEAN, M. Régis GELEZ, Mme Emmanuelle BRESSOUD, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU, Mme Nathalie DARDY, M. Régis DUBUS, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Damien NICOLAS, M. Olivier PEANNE, Mme Kelly PERON, M. Mickael WALLYN, M. OLIVIER BEGUÉ, Mme Evelyne BOUCLEY, M. Étienne CARRERE, Mme Stéphanie CHESSOUX, M. Antoine COELHO, M. Thierry DUCRET-DESBIEY, Mme Christelle FERRANDIS, Mme Céline FOURNIER, Mme Jean-Franck GELIBERT, Mme Laetitia GIBARU, M. Dominique GRAIRE, Mme Cindy HERVE, Mme Ludivine LABEYRIE, M. Christian LAJUS, Mme Wendy LAMOTTE, M. Frédéric LARRIEU, Mme Mélyssa LELONG, M. David LYS, M. Philippe MAGIEU, Mme Sarah PITOT, Mme Sandrine QUIGNARD, M. Philippe SAINT-MARTIN, Mme Julia SASSI-CZERNIEJEWSKI.

Absents représentés :

M. Mathieu DIRIBERRY donne procuration à M. Régis DUBUS, Mme Séverine DUCAMP donne procuration à M. Pierre LAFFITTE, M. Quentin BENCHETRIT donne procuration à M. Régis GELEZ, Mme Christelle DUBOS donne procuration à Mme Stéphanie CHESSOUX, M. David LALANNE donne procuration à Mme Nathalie DARDY, Mme Marie-Christine LANZUTTI donne procuration à M. Mickael WALLYN, M. Cédric LARRIEU donne procuration à M. Jérôme PETITJEAN, Mme ANNE MATTER donne procuration à M. OLIVIER BEGUÉ, Mme Lisa SARRADE donne procuration à M. Alain SOUMAT.

Absents excusés : .

Secrétaire de séance : Mme Nathalie DARDY.



**OBJET : SPORT - CULTURE - JEUNESSE - Attribution de subventions aux associations au titre de la politique sport-santé pour l'année 2026**

**Rapporteur : Monsieur Philippe SARDELUC**

La promotion des pratiques sportives dans une logique de prévention et de remédiation requiert un engagement constant et un investissement collectif important.

Les Maisons Sport-Santé répondent à un enjeu national. Elles réunissent professionnels de la santé et du sport et s'adressent à différents publics sédentaires ou souffrant de maladies chroniques, qui souhaitent ou doivent pratiquer une activité physique avec un accompagnement spécifique ou adapté.

Dans ce cadre, l'association Hope Team East porte l'habilitation *Maison Sport-Santé* sur le territoire de MACS, reconnaissance du ministère des sports et de la santé, avec un cahier des charges affiné (avant 2023, la Maison Sport-Santé bénéficiait d'un *label*). L'habilitation est accordée pour une durée de 5 ans, elle est signée par le Directeur général de l'ARS et le Recteur d'académie. Son cahier des charges est fixé par arrêté et prévoit 9 missions, dont la mise en place effective peut se faire progressivement.

Sur la base d'une convention d'objectifs pluriannuelle 2022-2026 conclue avec MACS, l'association Hope Team East déploie les missions prévues par le cahier des charges, dans une logique d'équilibre et de maillage territorial. Ainsi, la Maison Sport-Santé s'engage à informer, sensibiliser, orienter et accompagner les personnes atteintes d'affection longue durée, ainsi que l'ensemble des publics fragilisés. L'appellation « Air Sport-Santé » permet d'identifier précisément les actions et projets menés par l'association dans le cadre de cette habilitation.

Pour le déploiement d'Air Sport-Santé sur l'ensemble du territoire et en vertu de la convention pluriannuelle signée le 22 septembre 2022, il est proposé d'attribuer une subvention de 15 000 € à l'association Hope Team East au titre de l'année 2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
*VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;*

*VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10, modifiée ;*

*VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*

*VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*VU le code général des collectivités territoriales ;*

*VU la circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCCPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024, 24 juin 2025 et du 4 février 2026, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*



VU le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil communautaire du 1er décembre 2022 et applicable depuis le 1er janvier 2023 ;

VU la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2026 entre MACS et l'association Hope Team East ;

VU la séance de l'atelier « sport » en date du 3 mars 2026 portant sur les subventions sportives ;

CONSIDÉRANT que les actions organisées à l'initiative de l'association précitée participent pleinement du développement de la politique sport-santé sur le territoire communautaire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE DE :

- approuver l'attribution d'une subvention de 15 000 € au profit de l'association Hope Team East pour l'année 2026,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2026, article 65748.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 15 avril 2026

**Le président,**

**Régis GELEZ**